



SCHWEIZERISCHE ZOLLVERWALTUNG
ADMINISTRATION DES DOUANES SUISSES
AMMINISTRAZIONE DELLE DOGANE SVIZZERE

Oberzolldirektion
Direction générale des douanes
Direzione generale delle dogane

*Noty 18.1.72
au Dir. Zolls.*

J. L. Langstein / Grand la Johannes / PH
Das mag Sie interessieren
Bitte Dossier vorbereiten.

Monsieur
Chr. E c k e n s t e i n
Division du commerce
Département fédéral de
l'Economie publique
3003 B e r n e

3003 Berne, le 7 janvier 1972

Monsieur,

Votre notice sur l'interview accordée par M. le Conseiller fédéral Brugger à la "Tribune de Genève" appelle de ma part, en ce qui concerne le texte relatif aux zones franches de Haute-Savoie et de Gex, les commentaires suivants:

Lors de notre dernière rencontre M. le ministre d'Aumale, directeur des affaires étrangères au Quai d'Orsay, et président de la délégation française à la Commission des zones franches, a, sans entrer dans les détails, soulevé la question du statut des zones franches en rapport avec le futur arrangement entre la Suisse et la CEE. Il n'a laissé entendre que la France évoquera probablement la question de la revision de ce statut au cours des négociations. Je lui ai répondu que les représentants français seraient très mal inspirés de faire de la question d'une revision éventuelle du régime des zones franches et d'une réaction suisse positive un préalable aux négociations avec la Communauté ou à ses résultats. Mon interlocuteur a immédiatement déclaré que telle n'était pas l'intention française mais la question des zones franches devait être soulevée accessoirement au cours des négociations afin que la Suisse ne puisse pas reprocher plus tard à la France de ne pas en avoir parlé avant la conclusion de l'arrangement Suisse / CEE.

On peut donc s'attendre à ce que la France évoque la question des répercussions de l'arrangement Suisse / CEE sur le statut des




zones franches et pose le principe de sa revision éventuelle. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois que des représentants français parleraient de cette revision. C'était en particulier le rêve de l'ancien directeur des douanes françaises. Sur la base de certaines allusions le président d'Aumale semble en être également partisan. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que lors de l'établissement de la définition - par la Communauté - de la notion du "territoire douanier" (c'est-à-dire du territoire auquel s'appliquent les réglementations communautaires), la France n'a fait aucune réserve en faveur des zones franches autour de Genève. Théoriquement, elle est donc obligée de demander la revision de leur statut.

L'arrangement Suisse / CEE videra le statut des zones franches en partie de sa substance et cela sans aucune contre-prestation française puisque les produits achetés à Genève peuvent être importés aujourd'hui déjà sans droit de douane en zone (en ce qui concerne les produits non libérés, dans le cadre d'un contingent monétaire largement suffisant). Une revision permettrait de revoir la question des importations de produits agricoles zoniens soumises actuellement à aucune restriction quantitative à part certains articles dont le lait. Tout le système pourrait être converti en un régime de trafic frontière, ce qui permettrait de replacer le cordon douanier français à la frontière franco-suisse. Du point de vue douanier et économique, une revision est pensable. Les difficultés se situent sur le plan politico-sentimental (droit de la Suisse aux zones franches, respect des traités, etc., etc.). A Genève, de même que dans les zones franches elles-mêmes, on est très partagé sur le sujet.

Compte tenu de cette situation, le passage en question de l'interview de M. le Conseiller fédéral Brugger devrait rester aussi neutre que possible et ne rien contenir qui puisse indisposer, d'une part, les partisans du régime actuel, et, d'autre part, le partenaire français. Je vous propose de le ramener aux quelques lignes suivantes:

"Le statut des zones franches de Haute-Savoie et de Gex ne sera pas touché formellement. Il repose sur d'autres ^{et plus anciens} textes internationaux, ~~plus anciens que l'arrangement entre la Suisse et la CEE.~~ Cependant, l'instauration d'une sorte de zone de libre-échange pour les produits industriels apportera quelques changements évidents. Lorsque les droits de douane suisses sur les produits industriels seront complètement abolis, il ne sera plus nécessaire de prévoir des contingents tarifaires spéciaux pour l'importation en franchise à Genève des produits industriels d'origine zoniennne. Par contre, le régime des zones

sera encore valable pour les produits agricoles qui ne profiteront pas de l'accord avec la CEE." 

En m'excusant d'avoir été trop long, je vous adresse mes cordiales salutations.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES:

(Dr Ch. Lenz) 